



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

allocation aux adultes handicapés

Question écrite n° 31454

Texte de la question

M. Michel Issindou attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité sur les problèmes posés par le mode de calcul du droit à l'allocation aux adultes handicapés. La condition de ressource présentement applicable aboutit à exclure de nombreuses personnes démunies du bénéfice de l'AAH dans le cas où elles auraient perçu, durant les années fiscales n-1 ou n-2, des revenus dépassant le plafond fixé par la loi. À titre d'exemple, une personne handicapée, divorcée en 2005 et ayant bénéficié en conséquence d'une prestation compensatoire de 10 000 euros annuels en 2005, 2006 et 2007, se trouve privée de l'AAH durant près de 2 années (2008 et 2009, jusqu'à production de l'avis d'imposition 2008), alors même qu'elle ne reçoit aucun revenu sur cette période. Pour remédier à ce genre d'injustice, il lui demande s'il ne serait pas souhaitable d'envisager une modification des règles d'attribution de l'AAH, limitant la prise en compte des ressources aux revenus perçus sur les trois derniers mois, sur le modèle du dispositif en vigueur pour le RMI. Il le remercie de lui faire connaître les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le Gouvernement a porté une attention particulière à la question des ressources des personnes handicapées. L'allocation aux adultes handicapés (AAH) qui, en tant que minimum social, est une prestation subsidiaire aux autres ressources des personnes qui la perçoivent, notamment au revenu du conjoint, du concubin ou du partenaire de pacte civil de solidarité, est ainsi égale à 652,60 euros par mois depuis le 1er septembre 2008. Ses modalités de calcul sont en outre plus favorables que pour les autres minima sociaux puisque la prise en compte des ressources du conjoint, concubin ou partenaire de pacte civil de solidarité est compensée par un doublement du montant du plafond de ressources applicable pour une personne isolée, soit 15 662,40 euros depuis le 1er septembre 2008. De plus, les ressources prises en considération sont constituées par les revenus nets catégoriels retenus pour l'établissement de l'impôt sur le revenu, après abattements fiscaux, auxquels s'ajoutent, le cas échéant, les abattements spécifiques aux personnes invalides. L'application de cette condition d'attribution entraîne chez nombre de personnes handicapées le versement d'une AAH à taux réduit, voire une absence de versement. C'est pourquoi elles demandent - ainsi que leurs associations représentatives - que soit supprimée la prise en compte des ressources du conjoint, concubin ou partenaire de pacte civil de solidarité pour le calcul du montant de l'AAH. Le Gouvernement a clairement entendu cette requête mais, après l'avoir sérieusement examinée, il ne souhaite pas lui donner de suite favorable compte tenu des conséquences financières que cette suppression aurait sur bon nombre de foyers. En effet, la non-prise en compte de ces revenus aboutirait logiquement à la suppression du doublement du plafond de ressources applicable pour une personne isolée. 60 % des couples avec enfants et 80 % des familles monoparentales verraient alors leurs ressources diminuer fortement (en moyenne 260 euros par mois). Conscient que cette revendication émane du fait que leur niveau de ressources est insuffisant pour leur permettre de vivre correctement et de façon autonome, le Président de la République s'est donc engagé à revaloriser l'AAH de 25 % d'ici à 2012. Cette augmentation, sans précédent, est un signe fort du

chef de l'État aux personnes handicapées qui va bien au-delà d'une simple revalorisation liée à l'inflation. Elle est une réponse raisonnable à leurs aspirations légitimes de voir créé un revenu d'existence, étant donnés les effets pervers que sa création aurait pour nombre d'entre eux, selon les simulations réalisées par la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) dans le cadre des travaux préparatoires à la conférence nationale du handicap. Aujourd'hui, la volonté du Président de la République est bien d'assurer aux personnes handicapées des revenus décents pour vivre. C'est pourquoi il a annoncé, le 10 juin 2008, que l'AAH allait être réformée pour qu'elle remplisse effectivement les deux missions qui sont les siennes : être un tremplin vers l'emploi pour les personnes handicapées qui peuvent travailler et garantir un revenu minimum pour celles qui sont momentanément ou définitivement éloignées de l'emploi.

Données clés

Auteur : [M. Michel Issindou](#)

Circonscription : Isère (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31454

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille et solidarité

Ministère attributaire : Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 septembre 2008, page 8333

Réponse publiée le : 21 avril 2009, page 3902